

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie des P'tits Marins LTÉE	Numéro de permis 2015685	Date d'inspection Le 30 juillet 2020	
Nom de l'établissement GARDERIE DES P'TITS MARINS 2		Numéro de téléphone (506) 532-5768	
Adresse 12 chemin Job Grand-Barachois NB E4P 7P7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Véronique Landry		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	23 juil. 2020	16 juil. 2020
Commentaires : Une preuve de certification à été fourni au mentor en assurance de la qualité. La lacune est maintenant conforme.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	17 juil. 2020	17 juil. 2020
Commentaires : La planification a été fourni au mentor en assurance de la qualité. Le mentor en assurance de la qualité demande à l'exploitante de soutenir les éducateurs dans leur planification afin que ceci soit un travail d'amélioration continue pour chaque éducateur. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	22 juil. 2020	16 juil. 2020
Commentaires : Une preuve de certification à été fourni au mentor en assurance de la qualité. La lacune est maintenant conforme.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	22 juil. 2020	16 juil. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
44 L'exploitant d'un établissement agréé s'assure qu'une trousse de premiers soins qui contient ce que prévoit le Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-130 pris en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail pour une trousse de premiers soins autre que la trousse personnelle de premiers soins (type P) et qu'un téléphone sont accessibles : c) à chaque sortie.	44(c)	22 juil. 2020	16 juil. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Les preuves de conformité ont été données au Mentor en assurance de la qualité. Aucune visite n'a été effectuée aujourd'hui.

original signé par
Véronique Landry

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 29 juillet 2020

Date

original signé par
Lynn Brun

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 juillet 2020

Date